

Du changement en déchèterie concernant l'apport des végétaux

L'évolution croissante du gisement des déchets verts déposés en déchèteries et sur les plateformes a conduit le comité syndical du SYDED, le 15 avril dernier, à voter des restrictions d'apports de déchets verts en déchèteries à compter du 1^{er} juillet 2019.

En effet en 2018, **18 000 tonnes de végétaux** ont été prises en charge par le SYDED, représentant 42 % des tonnages entrants tout type de déchets confondus et une augmentation pour les seuls déchets verts de 14% par rapport à 2017, soit plus de 1 500 tonnes supplémentaires.

Aujourd'hui, il n'est plus envisageable de se contenter de collecter et de traiter les déchets verts, compte tenu des impacts environnementaux et des coûts de gestion.

Ainsi, pour les particuliers, il a été décidé de restreindre le nombre de passages à **10/an/foyer** et dans la limite totale de **10m³**.

Information importante

Changement en déchèterie
à partir du 1^{er} juillet 2019

concernant l'apport des "déchets verts" :

10 passages
par an par foyer

10 m³
par an maximum



Pour accompagner ce changement, le SYDED met en place des aides spécifiques pour développer la pratique du compostage domestique ou partagé. L'offre des composteurs à la vente à prix aidé (50% du prix réel) a été diversifiée. Un bon de commande est disponible sur www.syded87.org

Toujours afin de limiter les apports en déchèteries et de proposer des alternatives aux usagers, le SYDED accorde désormais en 2019 une aide financière pour l'acquisition ou la location par un particulier d'un broyeur. (Formulaires disponibles sur www.syded87.org)

Les aides du SYDED pour le broyage :

- Une aide financière du SYDED à hauteur de 30% du prix d'**achat** m'est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (plafonnement à 200€, dans la limite d'un seul achat par foyer, et résidant sur le territoire du SYDED)
- Une aide financière à hauteur de 50% du prix d'achat m'est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (plafonnement à 400€) en cas d'achat mutualisé (3 foyers min. qui achètent ensemble)
- Une aide financière du SYDED à hauteur de 100% du prix de **location** m'est proposée pour la location d'un broyeur (plafonnement à 100€, dans la limite d'une seule location par foyer par an)



En complément au broyage et au compostage des déchets verts, d'autres alternatives existent pour limiter leur production ou les valoriser chez soi :

- **Choisir des espèces de haies et d'arbustes à croissance lente** tels que le fragon, le houx commun, l'aubépine monogyne ou encore le cornouiller sanguin, qui nécessitent des tailles moins fréquentes et produisent moins de déchets.

- **Adopter des poules** qui mangent avec appétit mes restes alimentaires. Elles donnent entre 150 et 300 oeufs frais par an (en fonction de la race.)

- **Pratiquer la tonte mulching qui permet de broyer finement l'herbe tondue** grâce à la lame de ma tondeuse. L'herbe reste sur le sol et le fertilise, le bac de ma tondeuse n'est plus à vider, il n'y a pas besoin d'ajouter d'engrais, le sol reste humide et je n'ai plus de végétaux à apporter en déchèterie.



- **Broyer mes tailles de haies et d'arbustes**

Grâce au broyage, je n'ai plus à apporter mes tailles de haies et d'arbustes en déchèterie (je n'ai plus le droit de brûler mes tailles et mes haies à l'air libre depuis 2011).

J'utilise le broyat produit sous forme de paillage, ce qui protège et améliore la qualité de mon sol et limite la pousse des plantes indésirables. Je peux aussi utiliser le broyat en mélange dans mon compost pour qu'il soit de meilleure qualité.

- **Pailler mon jardin et mon potager avec mes feuilles et mes tontes**



C'est une technique simple qui consiste à déposer une couche de matière végétale aux pieds de mes plantes, de mes arbustes et dans mon potager pour protéger et améliorer la croissance des végétaux tout en diminuant le développement d'herbes indésirables.

**Une question ? Je prends contact avec le SYDED au 05 55 12 12 87
ou ma communauté de communes.**